

N° DEC.22.063



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.063 - Marché à procédure adaptée pour les travaux de désamiantage de l'école Braque - Lot n° 2 Chauffage.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de désamiantage de l'école Braque – Lot n°2 Chauffage,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société UTB, sise 59 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE, représentée par Monsieur Daniel PEREIRA, Directeur Service Travaux, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 815,29 € HT.

PRECISE que les dépenses sont prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 7, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 juin 2022.



Jean-Noël CARPENTIER
Maire

